

COMMUNE DE TALMAS

<p>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 NOVEMBRE 2009</p>
--

Sous la présidence de Monsieur Patrick BLOCKLET, Maire

Etaient présents : MM. BORDET, ROUSSEL, PREVOT, LOMBARD, CHIDIAC, COFFIGNIER, LARGILLIERE, MOREAU, PARIS, TOUPET, VAN DEN EYNDE, WALLET

Etaient absents excusés : M. COQUELIN (pouvoir à M. BORDET) et M. LARTIQUE (pouvoir à M. PREVOT)

Secrétaire : M. VAN DEN EYNDE

1°) Communauté de Communes

a) Travaux de voirie

- Rue Bertreux : les travaux sont en cours d'achèvement. Vu le passage d'engins agricoles lourds, un revêtement en enrobés a été préconisé à la place d'un enduit d'usure. Des trottoirs ont été réalisés moyennant une charge financière communale de 16 963 € TTC, la TVA de 2 660 € étant récupérable dans 18 mois.

M. le Maire déplore que le devis afférant à ces trottoirs soit arrivé en cours de réalisation des travaux et qu'à l'avenir, il sera impératif de fournir les devis avant démarrage des ouvrages. Cette revendication a été exposée au cours de réunions à la communauté de communes.

- Assainissement collectif :

Elaboration du plan de zonage et prise de compétence:

Notre communauté de communes a décidé d'effectuer, au nom de toutes les communes adhérentes, le plan de zonage de celles-ci. Une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études a été effectuée et c'est le bureau d'études AXECO de Cassel (59) qui les réalisera. La commune de Talmas avait menée, en 1997, avec le cabinet SOGETI, le schéma directeur d'assainissement. Il se trouve que M. KOSZAREK qui suit actuellement ce dossier, avait déjà effectué les études des

schémas directeurs chez SOGETI ; il connaît très bien la situation en matière d'assainissement de nos communes.

L'étude du zonage consiste à réévaluer les coûts d'assainissement, réaliser un dossier technico économique, définir précisément les nouvelles zones constructibles, etc...

Une enquête publique clôturera cette étude de zonage, puis le préfet du département approuvera cette dernière.

Cette étude devrait durer une année.

Conjointement à cette étude, notre communauté de communes a sollicité le bureau d'études « BR » afin qu'il calcule le coût de la prise de compétence « assainissement collectif » pour la communauté de communes.

En fonction de ce coût, la compétence sera prise ou non par notre EPCI.

A l'issue des études et selon les décisions prises, il nous sera alors possible de nous engager définitivement sur les travaux de l'assainissement collectif, collégialement ou individuellement, sachant que pour obtenir des subventions, d'autres études devront être réalisées concernant les études de détail (plan de nivellement des tuyauteries) :

- Géotechnique (stabilité de sol pour tuyauterie et station d'épuration)
- D'impact
- Dossier loi sur l'eau

L'ensemble de ces études durera entre 2 et 3 ans.

A l'issue de toutes ces études, viendront les dossiers de demandes de subventions, puis les travaux.

- Travaux de la commission scolaire : prise ou non de la compétence école par la communauté de communes. A déjà fait l'objet d'une étude il y a quelques années mais s'était soldée par un avis défavorable du conseil communautaire.

La commission scolaire actuelle souhaite à nouveau relancer l'étude et a établi un questionnaire qui sera complété par chaque commune.

En ce qui concerne l'école, M. le Maire de La Vicogne a demandé si les enfants de maternelle et primaire pourraient éventuellement être accueillis à l'école Talmas au lieu de Villers-Bocage, les familles concernées de La Vicogne allant être confrontées à une augmentation importante du prix de la cantine au 01/01/2010, due à la suppression de l'aide départementale. M. BLOCKLET lui a répondu qu'il n'y voyait pas d'objection à condition qu'il connaisse les effectifs par section

concernée, entre autres pour les maternelles dont l'accueil requiert une structure bien spécifique.

2°) Construction de la mairie :

Demande de subvention d'Etat au titre de la dotation globale d'équipement : le conseil municipal autorise M. le Maire à déposer un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année 2010, la demande de subvention 2009 ayant été refusée pour manque de crédits.

3°) Dossiers de recours de Madame Micheline CAUX, domiciliée rue du Haut-Bout

- a) Permis de construire : Mme CAUX a déposé en 2007 et 2009 un dossier de demande de permis de construire pour la construction de deux chalets jumelés à usage d'habitation, dans la cour de sa propriété. Ces deux demandes ont abouti à un refus de construire, les règles d'urbanisme en vigueur dans notre commune n'étant pas respectées. Mme CAUX, contestant ces refus, a engagé une procédure contre la commune de Talmas, auprès du tribunal administratif. Les chalets n'étant pas visibles de la voie publique, ont été édifiés sans permis de construire. Les voisins de Mme CAUX, M. et Mme VERGNIAUD, contestent cet état de fait qui leur crée, à leurs dires, des désagréments. Ils ont porté l'affaire, eux aussi devant le tribunal administratif.

Le maire, contractant, annuellement, une assurance pour ce type de litige, a fourni le dossier complet pour étude. Un avocat a été mandaté pour le défendre. L'affaire est donc en cours.

- b) Chute d'un arbre planté sur le domaine public communal et tombé sur la clôture de la propriété de Mme CAUX, en fond de parcelle, lors de la tempête de Janvier 2009. Des expertises entre compagnies d'assurance CAUX-COMMUNE DE TALMAS ont eu lieu. L'assurance de Mme CAUX réclame à la commune de Talmas une indemnisation de 1 645.80 € à lui régler (par chèque!). Face à la situation, M. BLOCKLET a recontacté l'assurance de la commune qui lui a répondu que pour elle l'affaire était classée. Elle a sollicité l'envoi des photocopies de la demande d'indemnisation de la compagnie d'assurance adverse. Dans l'immédiat, aucune réponse n'est parvenue en mairie.

4°) Dossier RAMBOUR/COMMUNE DE TALMAS, relatif à l'écoulement des eaux pluviales de l'exutoire

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été évoqué le problème de débordement des bassins de l'exutoire sur les propriétés de M. RAMBOUR, créant à ce dernier des désagréments pour les bêtes en pâture.

Un expert, désigné par la compagnie d'assurance de M. RAMBOUR, a été dépêché sur place le 1^{er} Octobre dernier. La communauté de communes à qui incombe la compétence voirie a confié l'étude du problème à un bureau d'études qui préconise deux solutions : soit vider les bassins et remplacer le sable par des galets (sachant que

M. VAN DEN EYNDE qui possède une pâture en amont refuse de laisser s'écouler l'eau des bassins lors de la vidange), soit créer un 3è bassin.

Aucune solution n'a été prise dans l'immédiat, le problème technique de vidange des bassins étant toujours à l'étude.

5°) Vente par son propriétaire, de la licence IV des débits de boissons de l'ancien Café de la Mairie

Proposition de vente à 1500 €.

Ne connaissant pas la législation du code des débits de boissons, le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer dans l'immédiat et demande à Monsieur le Maire de s'informer auprès des services douaniers afin d'obtenir tous les renseignements afférant à cet achat de licence.

6°) Subventions du Conseil Général

- **Subvention « IDEAL » de 3 000 € pour le renforcement du réseau incendie (rues Batreux, Bertreux, Neuve et Notre-Dame) au titre de la Politique d'Aménagement Concerté du Territoire de la Somme**
- **Subvention de 1 332.00 € pour la sécurisation de l'entrée d'agglomération de la RD 60 (en venant de Naours) au titre de la répartition du produit des amendes de police**

7°) Réforme des collectivités territoriales

Est remis à chaque conseiller la circulaire émise par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales ; l'ambition de la réforme est triple : simplifier, renforcer la démocratie locale et adapter l'organisation territoriale aux défis du temps.

8°) Questions diverses

- **Desserte du village en gaz de ville : le conseil municipal délègue le SIER pour procéder à l'étude**
- **Eclairage public :**
 - o **proposition d'installation d'horloges astronomiques dans les armoires d'éclairage public, par le SIER afin de réaliser des économies d'énergie : avis favorable du conseil municipal**
 - o **remplacement d'une vingtaine de candélabres : avis favorable du conseil municipal pour une demande de subvention**
- **Sépulture de l'Abbé Bréart au cimetière de Talmas : en très mauvais état. Coût de la réhabilitation : 1 927.00 €. Le conseil municipal souhaite faire état du problème au diocèse. Un courrier lui sera adressé en ce sens.**

- **Voirie**
 - **Chemin de Beauquesne** : un pommier se trouvant sur le bas côté du domaine public gêne le passage des engins agricoles. M. ROUSSEL se rendra sur place pour définir la solution à adopter.
 - **Dégradations du chemin Delattre** suite aux charrois de betteraves, par temps très pluvieux, de M. Maurice POIRIER : M. le Maire s'est rendu sur place au moment des faits et a fait remarquer à M. POIRIER qu'un des deux chemins empruntés venait d'être remis en état cet été et que celui accédant à sa parcelle de terre avait totalement été abîmé durant le transport de sa récolte. Il l'a informé qu'il allait en référer au procureur de la république, photos à l'appui. Il a demandé à M. POIRIER comment il comptait remédier à la situation (assurance ou autre) ; il attend la réponse. Le conseil municipal blâme ces agissements qui sont coutumiers également d'autres agriculteurs.
 - **Stationnement gênant des camions à l'intérieur du village** : M. le Maire va étudier la situation.
 - **Stationnement sur la place publique d'un tracteur avec remorque, d'un camion**, appartenant aux riverains : contesté par plusieurs administrés qui trouvent ce stationnement anormal
 - **Voie des Musettes** : les travaux ne sont toujours pas réalisés. Réclamation sera faite auprès de la communauté de communes.
- **Salle socioculturelle** : prévoir la pose d'un rideau à l'entrée intérieure principale afin d'éviter le froid de pénétrer dans la salle lorsque les portes s'ouvrent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Talmas, le 19/11/2009

Le Maire – P. BLOCKLET

